



Elodie BRISSET  
Agent Général d'Assurance Exclusif  
1 AVENUE RAOUL ALADENIZE  
18500 MEHUN SUR YEVRE  
Tél. 02.46.59.15.20 Fax.  
Courriel : agence.elodie.brisset@mutuelledepoitiers.fr  
N° 17007421 (www.orias.fr)

**MONSIEUR RAPHAEL GUIX  
13 PLACE DE LA MAIRIE  
18110 ST MARTIN D AUXIGNY**

## **ATTESTATION D'ASSURANCE**

### **RESPONSABILITÉ CIVILE DES PROFESSIONNELS, DES ENTREPRISES et assimilés**

Nous attestons que **MONSIEUR RAPHAEL GUIX (13 PLACE DE LA MAIRIE 18110 ST MARTIN D AUXIGNY)** est assuré(e) pour la période du 05/01/2023 au 04/01/2024 minuit(\*), par un contrat GL 1846635 RP5, n°301884867, à effet du 24/06/2020 garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue par l'assuré dans le cadre des activités suivantes déclarées au contrat :

- **Photographe/Vidéaste** : réalisation de prises de vue, réalisation et montage de vidéos institutionnelles et/ou promotionnelles pour entreprises à destination de leur site internet, **à l'exclusion du montage et de la réalisation de vidéos ou films destinés à la télévision ou au cinéma, de l'installation de gradins et à l'exclusion des prises de vue sous-marines et aériennes**, sauf si les prises de vue sont réalisées avec un aéronef civil télépiloté (drone) dont la masse maximale au décollage est inférieure à 25 kg et utilisé dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, directement ou par sous-traitance.

Les dommages matériels ou corporels causés aux tiers dans le cadre de l'utilisation de l'aéronef civil télépiloté à des fins professionnelles sont bien garantis par le contrat en cours.

----- FIN DE LISTE -----

**Il est précisé que, si les activités exercées le nécessitent, nous garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue par l'assuré dans le cadre d'une activité de vente au détail sur les foires et marchés.**

Les garanties sont accordées dans les limites figurant au tableau ci après :

**GARANTIES RESPONSABILITÉS CIVILES des PROFESSIONNELS, des ENTREPRISES et assimilés**

Les numéros d'articles se réfèrent aux Conditions Générales n° 1148 jointes. Les montants de garanties et franchises sont fixés à l'indice FFB de 1142.80.

RISQUES GARANTIS	LIMITES DE GARANTIE engagement maximum par sinistre	FRANCHISE (1)
Si une (des) clause(s) spécifique(s) a (ont) été souscrite(s), les garanties, limites d'engagement et franchises qui y sont prévues se substituent à celles précisées ci-après, ou les complètent, selon le cas.		
<b>A - RC PENDANT L'EXERCICE DE LA PROFESSION (art 1 et 4-1)</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Dommages corporels, dommages matériels et immatériels</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Faute inexcusable</li> <li>◆ Dommages matériels : <ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Dommages aux biens mobiliers confiés</li> <li>◇ Dommages subis par les existants</li> <li>◇ Dommages aux matériaux des autres entrepreneurs</li> <li>◇ Vol du fait des préposés</li> </ul> </li> <li>◆ Atteintes à l'environnement accidentelles</li> <li>◆ Dommages immatériels <ul style="list-style-type: none"> <li>◇ consécutifs à des dommages matériels garantis</li> <li>◇ non consécutifs (art. 4-1)</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>} <b>8 000 000 € non indexés, tous dommages confondus dont au maximum :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 908 476 € par sinistre et par année d'assurance</li> <li>5 714 000 € dont au maximum : <ul style="list-style-type: none"> <li>382 838 € par sinistre et par année d'assurance</li> <li>2 857 000 €</li> </ul> </li> <li>} 68 568 €</li> </ul> </li> <li><b>par sinistre et par année d'assurance 1 200 000 € non indexés, tous dommages confondus, sans excéder 100 000 € non indexés pour les frais de prévention et 300 000 € pour le préjudice écologique (art. 1247 du code civil) d'origine accidentelle</b></li> <li>1 531 352 €</li> <li>765 676 € par sinistre et par année d'assurance.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Néant</li> <li>} 178 €</li> <li>10 % du montant des dommages Minimum 1 714 € (sauf sur dommages corporels)</li> <li>178 €</li> <li>3 142 €</li> </ul>
<b>B - RESPONSABILITÉ CIVILE APRES TRAVAUX / LIVRAISONS (art. 2, 3 et 4-2)</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Dommages corporels, dommages matériels et immatériels</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Dommages matériels <ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Dommages subis par les existants</li> </ul> </li> <li>◆ Atteintes à l'environnement accidentelles</li> <li>◆ Dommages immatériels <ul style="list-style-type: none"> <li>◇ consécutifs à des dommages matériels garantis</li> <li>◇ non consécutifs</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>■ <b>Garantie frais de dépose et de repose de biens fournis</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>} <b>par sinistre et par année d'assurance 9 530 952 €, tous dommages confondus, dont au maximum :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>5 714 000 € dont au maximum :</li> <li>2 857 000 €</li> </ul> </li> <li><b>par sinistre et par année d'assurance 1 200 000 € non indexés, tous dommages confondus, sans excéder 100 000 € non indexés pour les frais de prévention et 300 000 € pour le préjudice écologique (art. 1247 du code civil) d'origine accidentelle</b></li> <li>1 531 352 €</li> <li>765 676 €</li> <li><b>382 838 € par sinistre et par année d'assurance</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>} 178 €</li> <li>10 % du montant des dommages Minimum 1 714 € (sauf sur dommages corporels)</li> <li>178 €</li> <li>3 142 €</li> <li>10 % du montant des dommages Mini 1 714 € / Maxi 3 142 €</li> </ul>
<b>C - RC MEDICALE</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Assurance obligatoire édictée par les articles L 1142-2 du code de la santé publique, L 251-1 et L 251-2 du code des assurances</b> (La garantie RC exploitation est accordée dans les limites prévues au A)</li> <li>■ <b>Garantie subséquente :</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>8 000 000 € non indexés par sinistre et 15 000 000 € non indexés par année d'assurance</li> <li><b>Globalement pour l'ensemble de la période de 5 ans (portée à 10 ans pour le dernier contrat conclu, avant sa cessation d'activité professionnelle ou son décès, par un professionnel de santé exerçant à titre libéral) :</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Néant</li> <li>Néant</li> </ul>
<b>D - GARANTIE SUBSÉQUENTE</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Garantie subséquente pour le cas des garanties déclenchées par la réclamation (art.6)</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Globalement pour l'ensemble des sinistres garantis au cours de la période de 5 ans, sauf réglementation spécifique :</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Franchise applicable pendant l'année précédant la date de résiliation du contrat.</li> </ul>
<b>E- DEFENSE DES INTERETS DE L'ASSURE (art.5)</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Dépense, frais et honoraires d'avocats</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>19 427 €</li> </ul>	

(1) Les franchises peuvent être doublées en cas de non-respect de la clause "Travaux par points chauds"

(\*) Sous réserve des éventuelles périodes de suspension de garantie non mentionnées par la présente attestation.



La présente attestation vaut présomption simple de garantie et ne peut engager la société d'assurance au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Poitiers, le 05/01/2023

Le Directeur Général de la  
Mutuelle de Poitiers Assurances

Les données personnelles traitées et conservées par la Mutuelle de Poitiers Assurances sont destinées à son usage exclusif. Vous pouvez exercer vos droits Informatique et Libertés en vous adressant au délégué à la protection des données de la Mutuelle de Poitiers Assurances - BP 80000 - 86066 POITIERS Cedex 9 ou [dpo@mutuelledepoitiers.fr](mailto:dpo@mutuelledepoitiers.fr). L'ensemble des informations concernant la protection des données personnelles est disponible sur le site de la Mutuelle de Poitiers Assurances, à la rubrique Mentions Légales, ainsi que dans les Conditions Générales de votre contrat.